

Priorités environnementales, sociales et de gouvernance

Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025

Février 2026

Les Compagnies
Loblaw
Limitée

2025 Rapport de divulgation des priorités ESG

Divulgations des priorités ESG

1. Lire et comprendre ce rapport	2
2. Énoncés prospectifs	3
3. Gouvernance ESG	4
4. Stratégie ESG	5
5. Gestion des risques ESG	5
5.1 Risques associés au climat	6
5.2 Atténuation des risques associés au climat	7
6. Assurer la fiabilité de nos divulgations ESG	8
6.1 Environnement de contrôle	8
6.2 Assurance	8
7. Performance ESG	9
8. Indicateurs et objectifs ESG	9
9. Lutter contre les changements climatiques	9
9.1 Zéro émission nette de carbone	9
9.2 Éliminer le gaspillage alimentaire	12
9.3 S'attaquer aux déchets plastiques	13
10. Faire progresser l'équité sociale	14
10,1 Devenir l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif au Canada	14
10,2 Soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants	15
Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l'empreinte carbone	17
Glossaire des termes et critères élaborés en interne par la direction	19
Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant	23

Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), société ouverte canadienne constituée en 1956, est le chef de file canadien dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie, et le plus important détaillant au pays. Loblaw offre aux clients des produits alimentaires, des services pharmaceutiques et de soins de santé, des produits de santé et de beauté, des vêtements, des articles de marchandise générale ainsi que des produits et services de téléphonie mobile sans fil. Elle offre également des services de cartes de crédit et d'opérations bancaires courantes, ainsi que des services de courtage d'assurance. Loblaw, ses franchisés et ses pharmaciens propriétaires figurent parmi les plus importants employeurs du secteur privé au Canada, comptant plus de 220 000 employés à temps plein et à temps partiel travaillant dans plus de 2 800 magasins.

En tant que chef de file canadien dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie, Loblaw aspire à être une force de changement positif sur les plans environnemental et social, et à faire preuve de solides pratiques de gouvernance d'entreprise. En tant que l'un des plus importants détaillants et employeurs du secteur privé (y compris les centaines de petites entreprises exploitées par nos franchisés et nos pharmaciens propriétaires), Loblaw est particulièrement bien placée pour faire une différence. Nous nous concentrons sur les enjeux qui comptent le plus pour Loblaw et ses parties prenantes dans le but d'obtenir un impact réel localement, nationalement et mondialement. Guidés par notre raison d'être, qui consiste à aider les Canadiens à Vivre bien, vivre pleinement^{MD}, nous nous penchons sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur lesquels nous pensons pouvoir avoir le plus d'impact: lutter contre les changements climatiques et faire progresser de l'équité sociale.

Pour Loblaw, lutter contre les changements climatiques signifie s'efforcer d'en atténuer les causes et les effets environnementaux par des mesures comme la réduction de nos émissions de CO₂e, l'atteinte de nos cibles de zéro émission nette, la conformité des emballages aux Règles d'or de la conception définies par le Consumer Goods Forum (« CGF ») et l'élimination du gaspillage alimentaire. Faire progresser l'équité sociale consiste à créer une main-d'œuvre diversifiée et inclusive et en soutenant la santé et le bien-être des femmes et des enfants.

L'élaboration du plan et les processus utilisés pour mesurer les progrès accomplis par rapport à nos objectifs s'appuient sur des méthodes internationalement reconnues, y compris celles définies par l'Accord de Paris, qui vise à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius.

1. Lire et comprendre ce rapport

Le présent Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 (le « rapport ») couvre l'exercice financier 2025 de Loblaw au 3 janvier 2026 et terminé à cette date. Sauf indication contraire, les données incluses dans ce rapport concernent cette période.

Sauf indication contraire, nos méthodes de production de rapports et de mesure des données portent sur les activités opérationnelles de l'entreprise, notamment celles des magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés, celles des pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que celles des bureaux et des centres de distribution de l'entreprise.

Notre objectif consiste à fournir des divulgations ESG solides et transparentes en temps opportun à nos parties prenantes. Loblaw surveille l'adoption future potentielle des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») relatives à la divulgation d'informations en matière de développement durable et des Normes canadiennes d'information sur la durabilité (« NCID ») par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »).

Certains indicateurs divulgués dans ce rapport sont établis selon des critères spécifiques des normes de la Global Reporting Initiative (« GRI ») de 2021, et fournissent des divulgations conformément à ces normes, ainsi qu'aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») pour les détaillants de produits alimentaires, les détaillants de médicaments, les services financiers destinés aux consommateurs ainsi que les vêtements, accessoires et chaussures. Ce rapport présente également des renseignements conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU (« ODD de l'ONU ») et au Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC »).

Ce rapport est fourni uniquement à titre de mise à jour sur les initiatives ESG de la société et n'est pas destiné à promouvoir un produit ou un service particulier. Les clients doivent consulter l'étiquette de produit ou les modalités de service applicables lorsqu'ils prennent des décisions d'achat.

Les renseignements contenus dans ce rapport sont à jour au 24 février 2026, sauf indication contraire. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans ce rapport sont en dollars canadiens.

Le présent rapport et les dernières mises à jour concernant nos progrès en matière d'ESG sont disponibles dans la section « Responsabilité » du site Web de la société à l'adresse loblaw.ca, qui comprendra également un ensemble complet d'indicateurs et de divulgations ESG sous forme de tableau dans nos fiches de données au printemps 2026. Pour de plus amples renseignements, transmettez vos demandes à esg@loblaw.ca.

2. Énoncés prospectifs

Le présent rapport peut renfermer des énoncés prospectifs au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières, qui reflètent les attentes actuelles de la société par rapport aux événements futurs, y compris les questions ESG abordées dans le rapport. Bien que la société estime que les attentes reflétées par ces informations prospectives sont raisonnables, l'évaluation des indicateurs et des risques ESG prospectifs, ainsi que des indicateurs et des risques liés aux changements climatiques, en particulier, sont de nature plus complexe et à plus long terme que les indicateurs et les risques commerciaux conventionnels. De nombreuses méthodologies prospectives sont nouvelles et en constante évolution, et les conseils fournis par les fournisseurs de méthodologies sur le calcul ou la comparabilité de ces indicateurs sont limités. En particulier, l'incertitude entourant les politiques futures liées aux changements climatiques peut contribuer à une plus grande variation des modèles de voies de transition. Les mises à jour futures des variables telles que les changements dans les émissions mondiales, les technologies disponibles ou les conditions économiques peuvent entraîner des changements au parcours zéro net de la société, ce qui entraînerait des changements dans les objectifs de celle-ci. Un certain nombre de facteurs supplémentaires, y compris des améliorations de la couverture, de la qualité et de la disponibilité des données et des méthodologies de la société, peuvent également nécessiter des ajustements aux objectifs de base ou zéro net de 2020 de la société. La société surveille l'élaboration des NCID, et certains indicateurs divulgués dans le présent rapport sont déclarés selon des critères précis tirés des publications mondiales de la GRI, la SASB et le GIFCC. La société surveille régulièrement l'évolution des réglementations, des normes et des cadres provinciaux et internationaux en matière de présentation des informations ESG pour en vérifier la pertinence et la convivialité, ainsi que les attentes des parties prenantes à l'égard de ces normes. La société évaluera périodiquement la comparabilité et la pertinence de ses indicateurs et de ses objectifs, et, le cas échéant, intégrera de nouveaux modèles, outils, perspectives et données dans l'évaluation continue qu'elle fait des enjeux ESG, y compris les changements climatiques. La société s'attend à ce que ses divulgations ESG continuent d'évoluer à mesure que les réglementations, les normes et les cadres de production de rapports s'affinent.

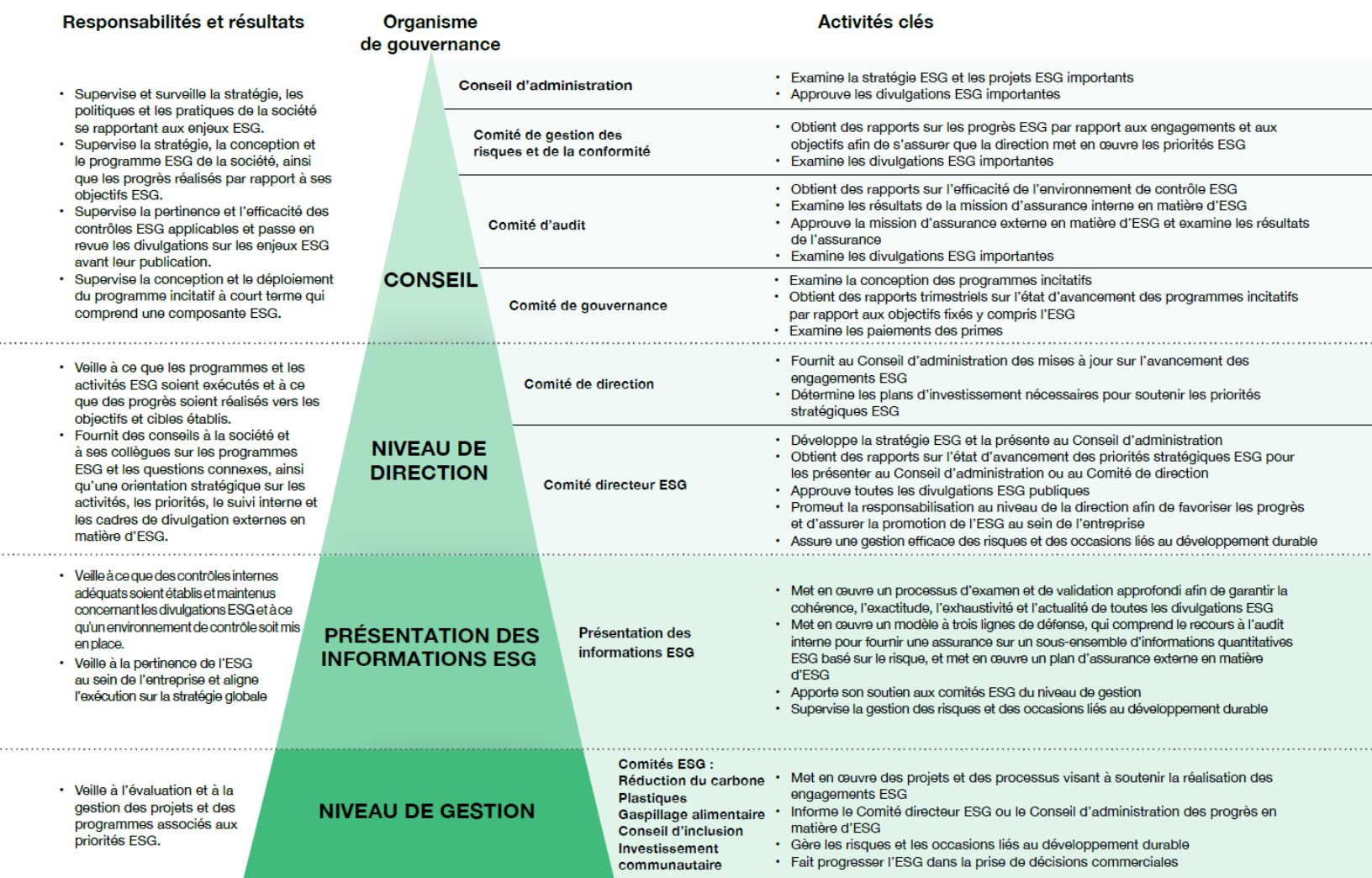
Les renseignements contenus dans le présent rapport reflètent ce que la société estime être ses meilleures données disponibles et, en matière d'informations relatives au climat, ses meilleures projections de scénarios disponibles, qui sont basées sur les renseignements les plus récents sur les émissions qui lui sont accessibles. Le cas échéant, y compris pour fixer ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre et faire des déclarations relatives au climat, la société a formulé des approximations et des hypothèses raisonnables et de bonne foi. Cependant, il existe de nombreux facteurs que la société peut ne pas prévoir ou qu'elle pourrait être incapable de prédire avec précision. La capacité de la société à atteindre ses objectifs ESG, y compris les questions ESG traitées dans le présent rapport, repose sur un certain nombre d'hypothèses et dépend de nombreux risques et incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la société. De ce fait, les résultats et les événements réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont divulgués ou impliqués par de tels énoncés prospectifs et exiger que la société ajuste ses initiatives, activités ou plans ESG pour tenir compte de l'évolution du contexte. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, la capacité de la société à atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre, la disponibilité, l'accessibilité à des données complètes et de grande qualité et la pertinence de celles-ci, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes de la société; l'élaboration de mesures et de méthodologies ESG cohérentes, robustes et comparables, en particulier en ce qui concerne les changements climatiques, l'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres à l'industrie, la coopération internationale, l'élaboration de lois, de politiques et de règlements provinciaux, nationaux et internationaux en matière d'ESG, ainsi que les facteurs abordés dans la notice annuelle actuelle de la société et le plus récent rapport de gestion. Les énoncés prospectifs du présent rapport sont présentés dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties prenantes à comprendre les priorités, les stratégies et les objectifs ESG de la société et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Il ne faut pas se fier indûment à l'information prospective contenue dans ce rapport. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont formulés en date de celui-ci et sont visés par les présentes mises en garde.

3. Gouvernance ESG

Loblaw reconnaît que de solides pratiques de gouvernance sont un facteur clé de réussite en matière d'ESG. Nous avons intégré les responsabilités ESG à tous les niveaux de l'entreprise afin de faciliter la prise de décisions qui intègrent les considérations ESG.

Les questions ESG peuvent avoir une incidence sur les activités, la conformité à la réglementation, la réputation et les résultats financiers, et constituent donc un domaine d'intérêt important pour le Conseil d'administration de Loblaw et ses comités. Le Conseil d'administration supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques de la société en lien avec les questions ESG. Ceci inclut le programme de gestion du risque de la société, y compris sa conception et sa structure, et en évaluer l'efficacité.

Loblaw dispose d'un Comité directeur ESG composé de dirigeants qui guide la société et ses collègues en ce qui concerne le programme ESG et les activités connexes, et qui est chargé de veiller à ce que la société prenne en compte et adopte des pratiques et des programmes ESG exemplaires. Ses responsabilités comprennent la supervision des objectifs d'affaires stratégiques pour les engagements et les cibles en matière d'ESG, ainsi que de l'endossement de ceux-ci par la direction afin de favoriser une culture axée sur l'ESG au sein de l'entreprise. Le Comité directeur ESG supervise également différents comités de gestion ESG qui sont chargés de fixer les priorités, de mettre en œuvre et de contrôler les initiatives liées à l'ESG dans l'ensemble de l'entreprise.



4. Stratégie ESG

Nous reconnaissons qu'en tant qu'entreprise à grande échelle et aux activités diversifiées, il existe un large éventail de sujets ESG qui entrent dans le cadre de nos activités. Notre stratégie ESG repose sur deux piliers guidés par notre raison d'être : lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale. Dans le cadre de ces deux piliers, nous avons développé cinq domaines d'intérêt : l'objectif de zéro émission nette de carbone, l'élimination du gaspillage alimentaire, la lutte contre les déchets plastiques, être l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif du Canada, et soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants. Grâce à ces domaines d'intérêt, nous abordons les sujets qui comptent le plus pour notre entreprise et nous accordons la priorité aux préoccupations de nos parties prenantes. Nous comprenons qu'il est important de répondre de nos engagements et qu'il est nécessaire de divulguer les progrès et les défis de manière transparente. À cette fin, nous avons élaboré des objectifs basés sur une analyse approfondie et l'élaboration de feuilles de route internes qui sont difficiles, mais réalisables.

Notre stratégie ESG est basée sur l'évaluation des risques et des occasions spécifiques liés au développement durable et elle est révisée annuellement pour s'assurer qu'elle est conforme à nos plans à long terme. Nous surveillons continuellement les risques et les occasions potentiels liés au développement durable dans l'ensemble de notre chaîne de valeur, en adaptant notre programme et nos indicateurs au besoin.

Loblaw publie diverses divulgations décrivant la façon dont elle aborde les questions environnementales et sociales. Chaque année, nous analysons les cadres de divulgation de tierces parties afin de déterminer la conformité du processus de divulgation en fonction de l'importance mondiale, de la réputation et de la pertinence par rapport à notre stratégie ESG, à notre gestion des risques et à nos sujets importants.

Notre stratégie ESG sur le climat s'est appuyée sur les risques et les occasions liés au climat. Pour comprendre les implications potentielles des risques et occasions physiques et de transition liés aux changements climatiques, nous avons mené une évaluation des risques climatiques, en utilisant une analyse qualitative et quantitative de scénarios à moyen terme (2030) et à long terme (2050). Cette évaluation, réalisée par un expert indépendant, a évalué les effets potentiels des risques physiques et de transition sur notre position stratégique et financière dans le cadre de divers scénarios climatiques reconnus à l'échelle internationale, soit les profils représentatifs d'évolution de concentration (Representative Concentration Pathway [« RCP »]) et les profils socio-économiques partagés (Shared Socio-economic Pathway [« SSP »]). L'évaluation a permis d'identifier les risques et les occasions liés au climat qui ont contribué à l'élaboration de notre plan de transition. Ce plan prévoit une augmentation de la température mondiale de 1,5 degré Celsius, conformément à l'initiative Science Based Targets (« SBTi »).

5. Gestion des risques ESG

Loblaw fait face à des risques ESG qui pourraient, directement ou indirectement, avoir des conséquences négatives sur notre réputation, nos activités ou notre performance à court, moyen ou long terme. Nous évaluons les risques et occasions importants liés au développement durable et procédons à une évaluation ciblée des risques et occasions liés au climat. Les équipes au sein de l'entreprise, telles que celles chargées de la présentation des informations ESG, du développement durable et de l'investissement communautaire, des relations avec les investisseurs et de la publication de l'information financière, travaillent ensemble pour identifier et établir des stratégies d'atténuation des risques liés au développement durable et au climat, et ce, tout au long de l'année.

Loblaw a mis en place un programme de gestion des risques d'entreprise (GRE) pour évaluer les risques de l'entreprise, y compris les risques liés à l'environnement et à la société. La gestion des risques ESG cadre avec le programme de gestion des risques d'entreprise, bien que les calendriers de la GRE et des risques ESG soient différents étant donné que les risques ESG s'inscrivent dans des horizons à plus long terme. L'évaluation des risques climatiques s'aligne sur le modèle d'évaluation des risques de la GRE afin de garantir la cohérence des critères et la comparabilité. Les critères spécifiques utilisés dans l'évaluation comprennent l'impact potentiel sur l'entreprise, la probabilité d'occurrence, la rapidité d'apparition, l'environnement de contrôle actuel et le niveau d'activité d'atténuation requis pour traiter le risque. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre programme de GRE dans la plus récente notice annuelle de la société et dans le rapport de gestion du Rapport annuel, disponible dans la section « Investisseurs » du site Web de la société à l'adresse [loblaw.ca](https://www.loblaw.ca).

5.1 Risques associés au climat

La société a identifié les risques suivants associés au climat comme étant les plus susceptibles d'avoir un impact sur nos activités commerciales :

Risques de transition

- **Tarification du carbone** – La tarification du carbone a une incidence importante sur le coût de l'énergie, du carburant, des matières premières et des activités, et il faut s'attendre à ce qu'elle augmente chaque année pour atteindre l'objectif de zéro émission nette du Canada.
- **Gaspillage alimentaire** – Le gaspillage alimentaire est l'une des causes essentielles de nos émissions de gaz à effet de serre et devrait être assujéti à des règlements plus stricts, à des coûts de transport accrus et à une pression sociale dans les années à venir.
- **Réfrigération et gaz réfrigérants** – En tant que composante intégrale de tous nos magasins et centres de distribution, des changements aux règlements concernant les gaz réfrigérants et la modernisation des systèmes peuvent avoir des répercussions importantes sur nos activités.

Risques physiques

- **Interruptions de la chaîne d'approvisionnement** – Les effets des risques physiques (feux de forêt, gel/neige, sécheresses, inondations) peuvent avoir une incidence sur le coût et la disponibilité des produits pour l'entreprise par le biais de sa chaîne d'approvisionnement.
- **Hausse des températures et augmentation des précipitations à long terme** – La hausse des températures moyennes, ainsi que les répercussions que celle-ci a sur les régimes de précipitations, pourrait éventuellement entraîner des événements extrêmes plus aigus et avoir une incidence sur nos activités, les collègues et les clients, comme des répercussions éventuelles sur l'accès à nos magasins et centres de distribution.

Les risques et les occasions ESG relevés dans le cadre des exercices de gestion des risques éclairent la stratégie ESG de l'entreprise lors de l'examen annuel de l'importance relative et des progrès ESG. En fonction des risques et des occasions relevés, des changements sont apportés à la stratégie, aux indicateurs et aux objectifs, au besoin.

Nous sommes conscients que l'ESG est une priorité pour les parties prenantes qui cherchent à comprendre comment les entreprises intègrent les considérations de développement durable dans leur prise de décision stratégique et leur gestion des risques. Les parties prenantes s'intéressent à la façon dont les plans de développement durable d'une entreprise cadrent avec son modèle d'affaires, ses plans d'atténuation des risques et son potentiel de création de valeur à long terme. Par conséquent, nous souhaitons continuer à assurer la transparence des activités nécessaires à la réalisation de nos engagements en matière de développement durable.

5.2 Atténuation des risques associés au climat

Afin de contribuer à la prospérité et à l'épanouissement des communautés pour les générations à venir, il est primordial de s'attaquer aux risques climatiques. C'est ce qu'il convient de faire pour nos communautés et nos clients. Les initiatives d'atténuation des risques associés au climat que nous mettons en œuvre contribuent non seulement à atténuer les risques connexes et à propulser notre cheminement vers l'atteinte de nos objectifs de zéro émission nette, mais aussi à créer de nouvelles occasions et à renforcer notre entreprise pour une réussite à long terme. Voici les stratégies que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques ou limiter notre exposition aux risques constatés.

Tarification du carbone	Interruptions affectant la chaîne d'approvisionnement
Gaspillage alimentaire	Hausse des températures et augmentation des précipitations à long terme
Réfrigération et gaz réfrigérants	

Prix carbone (horizon temporel: court/moyen/long) La société s'est engagée à réduire de 50 % (par rapport à l'année de référence 2020) son empreinte opérationnelle d'ici 2030, à atteindre zéro émission nette pour les émissions de Scope 1 et de Scope 2, fondées sur les données du marché, d'ici 2040 et zéro émission nette pour les émissions de Scope 3 d'ici 2050. Nous continuons de mettre en œuvre des commandes intelligentes pour les systèmes d'éclairage ainsi que les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation d'air. Nous passons à l'éclairage à DEL dans nos magasins et pharmacies, y compris l'éclairage écoénergétique des nouveaux magasins pendant la construction. À compter de 2025, Loblaw a conclu des ententes d'achat d'énergie renouvelable afin de s'assurer qu'une plus grande partie de l'électricité qu'elle achète directement provienne de l'énergie éolienne et solaire.

Gaspillage alimentaire (horizon temporel: court/moyen/long) La société s'est engagée à n'acheminer aucune matière résiduelle organique vers les sites d'enfouissement d'ici 2030. Nous avons investi dans des systèmes d'inventaire sophistiqués pour améliorer nos pratiques en matière d'approvisionnement et d'établissement de prévisions. Nous utilisons des outils de suivi des données pour analyser le cycle de vie des produits en magasin. Nous raccourcissons la durée des différentes étapes au sein de notre chaîne d'approvisionnement pour aider à garder les aliments plus frais plus longtemps. Grâce à ces systèmes et à d'autres, nous pourrions faire en sorte que les aliments soient commandés ou préparés en quantité suffisante de manière à réduire le gaspillage.

Grâce à notre partenariat avec Flashfood, nous avons pu nourrir des centaines de milliers de familles partout au pays à un prix plus abordable tout en réduisant notre gaspillage alimentaire. Nous sommes également fiers d'être membre de la Coalition d'action mondiale contre le gaspillage alimentaire du Consumer Goods Forum.

Réfrigération et gaz réfrigérants (horizon temporel: court/moyen/long) En tant que composante intégrale de tous nos magasins et centres de distribution, des changements aux règlements concernant les gaz réfrigérants peuvent entraîner des répercussions importantes sur nos activités. La majorité des nouveaux magasins d'alimentation sont construits avec des systèmes de réfrigération à base de gaz réfrigérant naturel et dans nos anciens magasins, nous convertissons activement nos systèmes pour utiliser des gaz réfrigérants à faible impact. Nous nous sommes également fondés sur les données de nos systèmes centralisés de gestion de l'énergie pour mettre au point un système qui permet de détecter les fuites plus tôt.

Interruptions de la chaîne d'approvisionnement (horizon temporel: court/moyen/long) Loblaw collabore avec ses fournisseurs pour évaluer les répercussions des changements climatiques sur les cultures dans divers pays et régions du globe, et nous continuons à explorer des approches agricoles différentes, y compris l'approvisionnement local et la serriculture. Nous soutenons l'Alliance canadienne pour un secteur agroalimentaire carboneutre (« CANZA »), qui se consacre au développement, à l'essai et à la mise à échelle de technologies novatrices, et qui promeut l'adoption de pratiques d'agriculture régénérative et de l'agrostockage de carbone, dans le but de transformer collectivement le secteur et de créer une chaîne de valeur agroalimentaire circulaire de zéro émission nette.

L'équipe de l'approvisionnement stratégique de Loblaw travaille étroitement avec celle de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une redondance au sein de la chaîne, en s'approvisionnant auprès de plusieurs fournisseurs de plusieurs régions/pays en plus d'avoir divers itinéraires et modes de transport pour l'expédition des marchandises.

Hausse des températures et augmentation des précipitations à long terme (horizon temporel: long) Loblaw respecte les normes du bâtiment municipales et veille à ce que la construction de ses établissements tienne compte de divers facteurs environnementaux, tels que les tremblements de terre, les zones inondables, etc. Loblaw dispose d'un solide processus de gestion de crise afin de limiter les dommages et toute autre répercussion en cas d'urgence, et d'assurer la sécurité de ses clients et de ses collègues. Nous reconnaissons que, malgré tous nos efforts, certains risques sont susceptibles de se concrétiser. Nous travaillons avec diligence avec nos fournisseurs d'assurance pour nous assurer que la couverture reflète ces risques.

6. Assurer la fiabilité de nos divulgations ESG

Nous reconnaissons l'importance de garantir l'exactitude et la fiabilité de nos divulgations ESG. C'est pourquoi nous avons mis en place un environnement de contrôle solide pour tester et valider l'exactitude de nos divulgations ESG, ce qui soutient notre engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité. Notre engagement en faveur du développement durable constitue un processus continu et nous nous efforçons sans cesse d'améliorer nos pratiques et de les rendre conformes à nos valeurs et aux attentes de nos parties prenantes. Nous continuons d'améliorer et de renforcer notre environnement de contrôle afin d'assurer l'intégrité de nos activités et de répondre aux attentes des parties prenantes.

6.1 Environnement de contrôle

L'équipe de direction est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats concernant les divulgations ESG. Afin d'assurer la cohérence, l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la pertinence et la conformité avec notre stratégie globale, nous avons mis en place un processus rigoureux qui s'applique à toutes les divulgations ESG. Notre équipe des Finances est impliquée dans l'examen et la vérification des informations quantitatives contenues dans nos divulgations ESG à l'aide d'un cadre d'assertions financières. Le fondement de cet environnement de contrôle repose sur le modèle des trois lignes de défense. L'équipe chargée de la présentation des informations ESG exécute ce programme afin de garantir que les informations contenues dans nos divulgations ESG sont fiables et prêtes à être certifiées.

Lors de la conception d'un tel environnement de contrôle, il convient de reconnaître qu'en raison de ses limites inhérentes, un contrôle, aussi bien conçu et exécuté est-il, peut ne pas prévenir ou détecter des inexacitudes.

6.2 Assurance

Au fur et à mesure que nous continuons à développer notre programme ESG, notre objectif consiste à obtenir le niveau d'assurance approprié sur nos divulgations ESG. Notre équipe d'audit interne était chargée d'effectuer un examen d'un sous-ensemble d'informations quantitatives basées sur le risque que nous publions. Par ailleurs, PricewaterhouseCoopers a été mandaté pour fournir une certification limitée sur certains indicateurs de performance sélectionnés pour l'année de déclaration actuelle, comme indiqué dans le « Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant ». Nous continuerons à évaluer et à déterminer le niveau approprié de certification nécessaire pour nos principales divulgations ESG.

7. Performance ESG

Par le biais de nos priorités ESG visant à lutter contre les changements climatiques et à faire progresser l'équité sociale, nous abordons les domaines qui comptent le plus pour notre entreprise et nos parties prenantes. Nous comprenons qu'il est important de répondre de nos engagements auprès de nos parties prenantes et qu'il est nécessaire de divulguer les progrès et les défis de manière transparente. Pour ce faire, nous avons établi des objectifs et des indicateurs prioritaires et nous divulguons nos progrès par rapport à ceux-ci.

Pour faire progresser sa performance ESG, Loblaw en a fait un critère dans le programme incitatif à court terme (« PICT ») de la société, liant la performance en matière de lutte contre les changements climatiques et de progression des initiatives d'équité sociale à la rémunération des collègues de la société permanents et non syndiqués, à tous les échelons.

Les objectifs ESG pour 2025 ont été conçus pour inciter les collègues à poursuivre les progrès en matière de développement durable et d'impact social dans l'ensemble de l'entreprise. La réalisation de l'indicateur du PICT en matière d'ESG a été déterminée sur la base d'initiatives sociales et environnementales à parts égales. Ces objectifs représentent 10 % des critères du programme incitatif à court terme. La conception, la pondération et le paiement de l'indicateur du PICT en matière d'ESG sont supervisés par le Comité de la gouvernance de la société, avec l'avis du Comité de gestion des risques et de la conformité. Pour plus d'informations, reportez-vous à la plus récente Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société disponible dans la section « Investisseurs » du site Web de la société à l'adresse loblaw.ca.

8. Indicateurs et objectifs ESG

Cette divulgation donne un aperçu de notre gouvernance ESG, de notre stratégie, de notre gestion des risques, ainsi que de certains indicateurs et objectifs pour l'exercice financier 2025. L'ensemble complet des indicateurs et des divulgations ESG de la société sera disponible en format tableau dans nos fiches techniques de la section « Responsabilité » du site Web de la société à l'adresse loblaw.ca au printemps 2026.

Nous sommes satisfaits de ces résultats et les progrès que nous réalisons pour lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale. Ces résultats sont conformes aux attentes de la direction en ce qui concerne les progrès réalisés pour atteindre nos objectifs à l'heure actuelle.

9. Lutter contre les changements climatiques

Pour Loblaw, lutter contre les changements climatiques signifie s'efforcer d'en atténuer les causes et les effets environnementaux par des indicateurs comme la réduction de nos émissions de CO₂e, l'atteinte de nos cibles de zéro émission nette, la conformité des emballages aux Règles d'or de la conception définies par le CGF et l'élimination du gaspillage alimentaire.

9.1 Zéro émission nette de carbone

Objectifs souhaités en matière de réduction des émissions de carbone :

- Réduire de 50 % l'empreinte opérationnelle de notre entreprise (Scope 1 et Scope 2, émissions fondées sur les données du marché) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence de 2020.
- Atteindre zéro émission nette pour l'empreinte opérationnelle de notre entreprise (Scope 1 et Scope 2, émissions fondées sur les données du marché) d'ici 2040.
- Atteindre zéro émission nette pour le Scope 3 d'ici 2050.

L'empreinte opérationnelle de notre entreprise comprend les activités des magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés, celles des pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que celles des bureaux et des centres de distribution de l'entreprise.

Nous sommes fiers des réalisations que nous avons accomplies dans le cadre de notre parcours de réduction des émissions de Scope 1 et de Scope 2, fondées sur les données du marché, et, à la fin de 2025, nous avons réduit ces émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 16 % par rapport à notre année de référence 2020.

Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et Scope 2⁽ⁱⁱ⁾

Indicateur Au 3 janvier 2026, au 28 décembre 2024, au 30 décembre 2023 et au 2 janvier 2021, ou pour les exercices clos à ces dates. (Tonnes métriques de CO ₂ e sauf indication contraire)	2025	2024 ⁽ⁱ⁾	2023 ⁽ⁱ⁾	2020 (année de référence) ⁽ⁱ⁾	Cadre applicable
Scope 1 (directe) – Consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, fuites de gaz réfrigérants et voyages d'affaires de l'entreprise ⁽ⁱⁱⁱ⁾	802 081	719 332	721 478	815 772	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC de Scope 1.
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon les données du marché ^{(iii)(iv)}	223 319	350 214	372 395	399 396	
Total (Scope 1 et Scope 2, selon les données du marché)	1 025 400	1 069 546	1 093 873	1 215 168	
Variation (%) par rapport à 2024	(4) %				
Variation (%) par rapport à l'année de référence 2020	(16) %				
Progrès dans les projets					Critères élaborés en interne par la direction
Dépenses d'investissement pour les projets de réduction des émissions de carbone réalisés ^{(iii)(iv)(v)} (en millions de dollars canadiens)	36,95 \$	40,70 \$	43,99 \$		
Nombre de projets de réduction des émissions de carbone réalisés ^{(iii)(iv)(v)}	344	509	490		

- (i) En 2025, les données sur les émissions de Scope 1 et de Scope 2, fondées sur le marché, ont été retraitées pour les années de référence 2024, 2023 et 2020 en ce qui concerne les facteurs d'émissions inclus dans le Rapport d'inventaire national 2025 ainsi que les facteurs d'émissions des gaz réfrigérants du Cinquième rapport d'évaluation du GIEC. De plus, pour 2024, la société a retraité ses émissions de Scope 1 en raison des mises à jour apportées aux données internes utilisées dans ces calculs. Un examen des données relatives au parc automobile a révélé que certains actifs du parc automobile locatif n'avaient pas été comptabilisés avec précision et sont désormais inclus dans les montants retraités pour 2024. Les comparaisons pour 2024 ont également été mises à jour pour tenir compte des données réelles rendues disponibles pendant l'année en cours.
- (ii) Pour les définitions de termes et d'indicateurs, consultez le « Glossaire des termes et des critères élaborés en interne par la direction » inclus dans ce rapport.
- (iii) Pour l'exercice financier 2025 clos le 3 janvier 2026, une assurance limitée de tiers a été obtenue pour ce point de données. Consultez le « Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant » inclus dans le présent rapport.
- (iv) Pour le Scope 2 (indirecte) – Électricité, méthode basée sur l'emplacement des émissions de carbone, consultez le « Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l'empreinte carbone », inclus dans le présent rapport.
- (v) Exclut Fortinos^{MD}, Lifemark Health Group et T&T^{MD}.

Loblaws s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre pour les émissions de Scope 1 et de Scope 2, fondées sur les données du marché, d'ici 2040, et pour les émissions de Scope 3 d'ici 2050. Bien que notre objectif ambitieux pour 2030, c'est-à-dire d'exploiter un parc de camions à zéro émission pour les livraisons de courtes distances, ait démontré notre ambition, des défis externes (notamment les retards de fabrication à l'échelle mondiale, le développement insuffisant des infrastructures de recharge électrique et les problèmes de fiabilité des véhicules) nous ont amenés à réaliser que cet objectif ne sera pas atteint d'ici 2030. Malgré cela, nous restons fidèles à nos engagements en matière de carboneutralité et continuons à progresser dans nos initiatives de décarbonation.

Calcul des émissions de Émissions de Scope 2, fondées sur les données du marché

Les émissions Scope 2 de la société, fondées sur les données du marché, comprennent les ententes contractuelles pour les crédits d'énergie propre et les certificats d'énergie renouvelable (« CER »), qui représentent environ 18,1 %, 7,9 % et 5,0 % de la consommation globale d'électricité pour 2025, 2024 et 2023, respectivement. Cet indicateur comprend les CER achetés et retirés avant le 24 février 2026. Loblaw a recours à un facteur d'émission de mélanges résiduels pour ses activités au Québec, mais n'a pas accès à de tels facteurs pour les autres marchés, ce qui peut avoir une incidence sur l'exactitude de la répartition des émissions à l'intérieur de ces marchés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les indicateurs de l'empreinte carbone liés aux émissions de Scope 1 et de Scope 2, consultez le « Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l'empreinte carbone » inclus dans le présent rapport.

S'attaquer aux émissions de Scope 3

Bien que nos propres émissions (Scopes 1 et 2) soient considérables, la majeure partie de notre empreinte carbone provient de sources externes dans notre chaîne de valeur (Scope 3). Elles sont cruciales pour nos activités, mais ne sont pas gérées directement par Loblaw. Bien que cela représente un défi, s'attaquer aux émissions de Scope 3 est d'une importance cruciale pour notre plan de lutte contre les changements climatiques en atteignant zéro émission nette d'ici 2050. Notre plan pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050 est fondé sur la science et se concentre sur cinq domaines clés, à savoir les engagements et les obligations des fournisseurs, le soutien aux pratiques d'approvisionnement responsable, l'autonomisation de notre personnel, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la responsabilisation de nos clients pour qu'ils prennent en compte l'impact de leurs choix sur le climat. Consultez notre [plan pour atteindre zéro émission nette](#) pour en savoir plus.

Pour y parvenir, il faut recueillir des données solides et collaborer activement dans l'ensemble de la chaîne de valeur. À la fin de l'année 2023, nous avons fait preuve de davantage de transparence en divulguant notre plan de lutte contre les émissions de Scope 3, ce qui comprenait l'envoi d'un appel à l'action à tous les fournisseurs de niveau 1 leur demandant de **#LutterContreLesGES**. Dans le cadre de ce travail, nous avons annoncé un objectif visant à garantir que les fournisseurs auprès desquels nous nous approvisionnons à hauteur de 70 % de notre volume de dépenses auront établi des objectifs fondés sur la science d'ici 2027. Nos progrès pour atteindre cet objectif se poursuivent et nous avons hâte de publier une mise à jour de ceux-ci plus tard cette année.

9.2 Éliminer le gaspillage alimentaire

Remédier au gaspillage alimentaire constitue un élément clé de la lutte contre les changements climatiques. En réduisant le gaspillage alimentaire, nous pouvons nous assurer que tous les Canadiens ont accès à des aliments sains, minimiser notre impact environnemental, réduire nos coûts de service et renforcer nos relations avec les partenaires et les producteurs locaux, créant ainsi un système alimentaire plus prospère qui profite à nos clients, à nos communautés et à notre entreprise. Dans le cadre de nos efforts visant à éliminer le gaspillage alimentaire, chacun de nos magasins d'alimentation au détail détenus par la société et de nos pharmacies au détail admissibles est jumelé à un organisme de réacheminement des déchets alimentaires.

Objectif souhaité en matière de gaspillage alimentaire:

- Cesser l'acheminement de matières résiduelles organiques vers les sites d'enfouissement d'ici 2030.

Indicateur Pour les exercices clos le 3 janvier 2026, le 28 décembre 2024 et le 30 décembre 2023 (Tonnes métriques sauf indication contraire)	2025	2024	2023	Cadre applicable
Dons effectués aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments ⁽ⁱ⁾	20 625	17 656	16 992	CGF – Protocole en matière de pertes et de déchets alimentaires
Alimentation animale ⁽ⁱⁱ⁾	30 170	28 348	23 987	
Matériaux biosourcés/traitement biochimique ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1 220	1 388	3 987	
Digestion anaérobie ⁽ⁱⁱⁱ⁾	3 261	5 445	13 751	
Compostage/processus aérobie ⁽ⁱⁱⁱ⁾	27 833	27 375	20 070	
Total de matières résiduelles organiques réacheminées	83 109	80 212	78 787	

(i) Les dons effectués aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments comprennent les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par les franchisés, les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires, ainsi que les centres de distribution.

(ii) Pour le moment, ce chiffre concernant le réacheminement des matières résiduelles organiques se limite aux données de nos activités de vente au détail de produits alimentaires de la société.

Nous nous engageons à fournir une vue d'ensemble de nos efforts en matière de réacheminement des matières résiduelles organiques et à évaluer activement les données sur celles-ci provenant de l'ensemble de nos activités d'entreprise. La direction développe actuellement des processus pour calculer le total des matières résiduelles organiques générées par les activités de l'entreprise. Il est important pour nous de rendre compte avec intégrité et nous nous engageons à publier davantage de divulgations dès que nous serons en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données.

9.3 S'attaquer aux déchets plastiques

Objectif souhaité en matière de déchets plastiques:

- S'assurer que tous les emballages faits de plastique de nos produits de marques contrôlées et de ceux fournis en magasin soient recyclables ou réutilisables conformément aux critères internes de Loblaw d'ici 2025.

Indicateur	2025	2024	2023	Cadre applicable
Au 3 janvier 2026, au 28 décembre 2024 et au 30 décembre 2023				
Pourcentage d'emballages faits de plastique des produits de marques contrôlées et de ceux fournis en magasin qui sont recyclables ou réutilisables, fondé sur les données présentées par les fournisseurs ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾ (%)	98 %	90 %	64%	Critères élaborés en interne par la direction

(i) Pour les définitions de termes et d'indicateurs, consultez le « Glossaire des termes et des critères élaborés en interne par la direction » inclus dans ce rapport.

(ii) Pour l'exercice financier 2025 clos le 3 janvier 2026, une assurance limitée de tiers a été obtenue pour ce point de données. Consultez le « Rapport d'assurance limitée du praticien en exercice indépendant » inclus dans le présent rapport.

Les critères élaborés en interne par Loblaw pour les emballages faits de plastique « recyclable ou réutilisable » sont axés sur la conversion des matériaux et l'élimination des éléments problématiques. Ainsi, la définition de « recyclable ou réutilisable » est basée sur les Règles d'or de la conception 1, 2, 5, 6 et 7 du CGF. L'indicateur exclut les règles 3, 4, 8 et 9. Pour plus de détails, consultez le « Glossaire des termes et des critères élaborés en interne par la direction ».

Depuis 2022, Loblaw a pris des mesures proactives pour s'attaquer aux déchets plastiques en communiquant les Règles d'or de la conception aux fournisseurs de produits de marques contrôlées et d'emballages, et en définissant ses nouveaux critères en matière de normes d'emballage. En 2024, nous avons atteint un taux de pourcentage relativement aux emballages recyclables ou réutilisables de 90 % selon les critères élaborés en interne par Loblaw, soit une augmentation par rapport au taux de 64 % de l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à l'engagement ferme des fournisseurs à convertir les emballages faits de plastique dans l'ensemble de leur portefeuille de produits, engagement qui s'est poursuivi jusqu'en 2025. D'ici la fin de l'année 2025, Loblaw a réussi à atteindre un pourcentage de 98 % en ce qui a trait aux emballages faits de plastique recyclable ou réutilisable pour ses produits de marques contrôlées et ceux fournis en magasin. Alors que Loblaw poursuit le déploiement des conversions de matériaux, certains produits en magasin peuvent temporairement comporter un emballage qui n'est ni recyclable ni réutilisable, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un emballage mis à jour dans le cours normal des activités.

La société élabore actuellement ses objectifs en matière de déchets plastiques pour 2026.

10. Faire progresser l'équité sociale

Faire progresser l'équité sociale consiste à créer une main-d'œuvre diversifiée et inclusive et en soutenant la santé et le bien-être des femmes et des enfants.

10.1 Devenir l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif au Canada

En 2024, nous avons annoncé nos objectifs en matière de représentation pour 2028, qui tiennent compte de la proportion de femmes et de membres de groupes racisés dans la population canadienne. Le recensement de 2021 de Statistique Canada indique que les femmes représentent 50 % et les membres des groupes racisés 26 % de la population canadienne.

Les données relatives aux postes de direction et ceux de gestion ci-dessous proviennent de données d'auto-identification recueillies tout au long de l'année par l'entremise de notre Système d'information des Ressources humaines. Les renseignements relatifs à race et à l'origine ethnique sont recueillis sur une base volontaire et comprennent uniquement le personnel de l'entreprise. En 2025, 66 % des gestionnaires et 93 % des dirigeants ont volontairement divulgué leur origine ethnique ou leur ethnicité. Tous les indicateurs de représentation ci-dessous ont été arrondis au pourcentage le plus près.

Indicateur	Objectifs pour 2028	2025	2024	Cadre applicable
Au 3 janvier 2026 et au 28 décembre 2024				
Pourcentage de femmes au Conseil d'administration ⁽ⁱ⁾	40 %	46 %	46 %	GRI 405-1a.i
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	45 %	41 %	40 %	GRI 405-1b.i
Pourcentage de femmes occupant des postes de gestion ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	46 %	46 %	47 %	GRI 405-1b.i
Pourcentage de personnes racisées au Conseil d'administration ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	23 %	23 %	23 %	GRI 405-1a.iii
Pourcentage de personnes racisées occupant des postes de direction ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	30 %	28 %	28 %	GRI 405-1b.iii
Pourcentage de personnes racisées occupant des postes de gestion ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	30 %	29 %	25 %	GRI 405-1b.iii

- (i) Pour les définitions de termes et d'indicateurs, consultez le « Glossaire des termes et des critères élaborés en interne par la direction » inclus dans ce rapport.
- (ii) Pour l'exercice financier 2025 clos le 3 janvier 2026, une assurance limitée de tiers a été obtenue pour ce point de données. Consultez le « Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant » inclus dans le présent rapport.
- (iii) À compter de 2025, le terme « personnes racisées » est adopté aux fins d'indicateurs de représentation et de production de rapports, remplaçant le terme « minorités visibles ». Cette terminologie est de plus en plus utilisée au Canada, car elle met l'accent sur la race en tant que construction sociale plutôt que sur les traits visibles. Il reconnaît également que les groupes racisés sont des personnes qui ne sont pas toujours minoritaires ou visiblement identifiables, reconnaissant les expériences diversifiées et nuancées au sein de ces communautés.

Parallèlement à l'annonce de la mise à jour des objectifs de représentation pour 2028, nous avons élargi la définition des postes de gestion afin d'y inclure les gestionnaires de département, dans le cadre de notre engagement continu en faveur de la représentation de la main-d'œuvre de l'entreprise. En raison de cette modification de la définition de « gestionnaire », le pourcentage de femmes occupant des postes de gestion a été ajusté de 46 % à 47 %, et le pourcentage de personnes racisées occupant des postes de gestion de 34 % à 25 % pour l'exercice 2024, afin d'assurer la comparabilité des résultats d'une année sur l'autre.

10.2 Soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants

Objectifs souhaités :

- La Fondation pour les enfants le Choix du Président a pour objectif de nourrir un million d'enfants chaque année d'ici 2025.
- Loblaw s'engage à verser 150 millions de dollars à la Fondation pour les enfants le Choix du Président, sous forme de dons d'entreprise et de collectes de fonds, afin de contribuer à lutter contre la faim chez les enfants et d'améliorer les compétences alimentaires d'ici 2027.
- La Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes^{MC} appuiera des initiatives qui améliorent l'accès des femmes à des soins en remettant 50 millions de dollars d'ici 2026.
- Nourrir plus de familles^{MC} vise à faire don plus de 453 millions de kilogrammes de denrées à des banques alimentaires communautaires.

Les données ci-dessous comprennent les activités de l'entreprise, notamment celles des magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés, celles des pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que celles des bureaux et des centres de distribution de l'entreprise.

Indicateur Pour les exercices clos le 3 janvier 2026 et le 28 décembre 2024 (en millions de dollars canadiens)	2025	2024	Cadre applicable
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation pour les enfants le Choix du Président ^{(i) (ii)}	23,70\$	22,52\$	Critères élaborés en interne par la direction
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes ^{MC (i) (ii)}	18,70	12,57	
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit des banques alimentaires et des organismes de récupération des aliments ^{(i) (ii)}	3,90	4,27	
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit d'autres organismes de bienfaisance enregistrés ^{(i) (ii)}	1,47	1,71	
Total des fonds recueillis et versés en dons (excluant les dons en nature)	47,77\$	41,07\$	
Dons en nature recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw versés aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments ⁽ⁱ⁾	190,25\$	165,95\$	Critères élaborés en interne par la direction
Fonds amassés au profit d'autres programmes d'investissement communautaire	2,12	5,34	
Total des fonds recueillis et versés en dons (y compris les dons en nature)	240,14\$	212,36\$	

(i) Pour les définitions de termes et d'indicateurs, consultez le « Glossaire des termes et des critères élaborés en interne par la direction » inclus dans ce rapport.

(ii) Pour l'exercice financier 2025 clos le 3 janvier 2026, une assurance limitée de tiers a été obtenue pour ce point de données. Consultez le « Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant » inclus dans le présent rapport.



La Fondation pour les enfants le Choix du Président a atteint son objectif ambitieux pour l'année scolaire 2025/2026 qui consistait à aider un million d'enfants⁽ⁱ⁾ par année, faisant ainsi une différence significative en nourrissant les enfants en situation d'insécurité alimentaire dans les écoles partout au pays. En 2025, Loblaw a respecté son engagement pris en 2018 d'amasser et de verser 150 millions de dollars à la Fondation, un an plus tôt que prévu. La Fondation a recueilli et versé en dons un total de 158 millions de dollars à ce jour, soutenant directement la mission de la Fondation d'éliminer la faim comme obstacle à l'apprentissage des étudiants canadiens.



En 2025, la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes^{MC} a respecté son engagement à verser 50 millions de dollars en dons cumulatifs depuis 2022, soit un an plus tôt que l'échéance prévue de 2026. En 2026, la Fondation se concentrera sur le soutien aux organismes partenaires œuvrant pour la santé des femmes partout au pays.



Les fonds amassés et les dons en nature offerts par l'entremise de Nourrir plus de familles^{MC} représentent l'équivalent de plus de 81 millions de kilogrammes⁽ⁱⁱ⁾ de denrées remis à des banques alimentaires au Canada depuis le lancement du programme en 2022. Nous poursuivrons ce travail précieux en 2026, en mettant l'accent sur l'impact local pour les banques alimentaires.

- (i) Le nombre d'enfants rejoints est défini comme le nombre total d'élèves inscrits dans l'école qui sont admissibles au programme Enfants Fortsmidables^{MC} | Bien manger de la Fondation pour les enfants le Choix du Président. Le nombre total d'élèves inscrits est attesté par les écoles à un moment donné sur une base annuelle.
- (ii) Le nombre de kilogrammes de denrées données à des banques alimentaires communautaires est calculé en multipliant la valeur totale en dollars des contributions par un facteur de conversion de 0,9 kg (2 livres) par dollar de don. Ce facteur de conversion est basé sur les informations incluses dans la « mesure des repas » de Banques alimentaires Canada et correspond à celle de nos partenaires en matière de récupération des aliments. Bien que la majorité des dons soit destinée à soutenir et à permettre des initiatives liées à l'alimentation, certains fonds peuvent être alloués par les partenaires à d'autres programmes ou besoins opérationnels, y compris la recherche.

Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l’empreinte carbone⁽¹⁾

Indicateur Pour les exercices clos le 3 janvier 2026, le 28 décembre 2024 et le 30 décembre 2023	2025	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽²⁾	Cadre applicable
Émissions de GES des Scopes 1 et 2 (Tonnes métriques d'éq. CO ₂ e)				
Type d'émissions de GES de Scope 1				
Dioxyde de carbone (CO ₂)	423 267	368 946	328 933	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC de Scope 1.
Méthane (CH ₄)	414	309	307	
Oxyde nitreux (N ₂ O)	3 239	2 379	2 582	
Hydrofluorocarbures (HFC)	359 950	334 189	380 441	
Perfluorocarbones (PFC)	—	—	—	
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	—	—	—	
Autre (HCFC) ⁽³⁾	15 211	13 509	9 215	
Scope 1 (directe) – Consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, fuites de gaz réfrigérants et voyages d'affaires de l'entreprise	802 081	719 332	721 478	
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon l'emplacement	365 195	362 645	376 595	
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon les données du marché	223 319	350 214	372 395	
Total (Scope 1 et Scope 2, selon les données du marché)	1 025 400	1 069 546	1 093 873	
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération (Tonnes métriques de CO ₂ e sauf indication contraire)				
Émissions globales brutes associées aux gaz réfrigérants de Scope 1	375 161	347 698	389 656	SASB FB-FR-110b.1
Pourcentage de gaz réfrigérants consommés sans potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (%)	96 %	96 %	97 %	SASB FB-FR-110b.2
Gestion du carburant du parc automobile (Gigajoules sauf indication contraire)				
Carburant consommé par le parc automobile	2 590 393	2 190 895	1 564 532	SASB FB-FR-110a.1
Pourcentage renouvelable (%)	— %	0,167 %	11 %	
Gestion de l'énergie (Gigajoules sauf indication contraire)				
Énergie opérationnelle consommée	15 100 341	14 436 809	15,011,949	SASB FB-FR-130a.1.(1)
Pourcentage d'électricité provenant du réseau (%)	70 %	73 %	73 %	SASB FB-FR-130a.1.(2)
Pourcentage renouvelable (%)	18 %	— %	0,0006 %	SASB FB-FR-130a.1.(3)
Répartition de l'énergie (Gigajoules)				
Gaz naturel	4 309 349	3 788 758	3,985,276	GRI 302.1.a
Mazout domestique	7 165	9 202	12,809	
Propane	157 398	116 687	126,201	
Diesel	2 590 457	2 188 681	1,392,522	
Essence	131 054	132 279	153,882	
Carburéacteur	15 019	12 501	17,190	
Charbon	—	—	—	
Biocarburant	11 397	15 777	118,145	GRI 302.1.b

Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l’empreinte carbone⁽¹⁾

Notes de bas de page – Sommaire sur trois ans – Indicateurs de l’empreinte carbone

- (1) Pour l’exercice financier 2025 clos le 3 janvier 2026, une assurance limitée de tiers a été obtenue pour toutes les données incluses dans ce tableau. Consultez le « Rapport d’assurance limitée du professionnel en exercice indépendant » inclus dans le présent rapport.
 - (2) En 2025, les données de l’année de comparaison ont été retraitées pour 2024 et 2023 en fonction des facteurs d’émissions inclus dans le Rapport d’inventaire national 2025 et des facteurs d’émissions provenant des gaz réfrigérants du Cinquième rapport d’évaluation du GIEC. De plus, pour 2024, la société a retraité ses émissions de Scope 1 et les données relatives au carburant consommé par le parc automobile en raison des mises à jour apportées aux données internes utilisées dans ces calculs. Un examen des données relatives au parc automobile a révélé que certains actifs du parc automobile locatif n’avaient pas été comptabilisés avec précision et sont désormais inclus dans les montants retraités pour 2024. Les comparaisons pour 2024 ont également été mises à jour pour tenir compte des données réelles devenues disponibles pendant l’année en cours.
 - (3) La direction a inclus les émissions issues des fuites de gaz réfrigérants HCFC dans les « Émissions de Scope 1 » et dans le « Scope 1 par type de gaz à effet de serre – Autre ».
-

Glossaire des termes et critères élaborés en interne par la direction

Terme	Définition
Général	
Lutter contre les changements climatiques	Pour Loblaw, lutter contre les changements climatiques signifie s'efforcer d'en atténuer les causes et les effets environnementaux par des mesures comme la réduction des émissions de CO ₂ e, l'atteinte de nos objectifs de zéro émission nette, la conformité des emballages aux Règles d'or de la conception définies par le Consumer Goods Forum (« CGF ») et l'élimination du gaspillage alimentaire.
Faire progresser l'équité sociale	Faire progresser l'équité sociale consiste à créer une main-d'œuvre diversifiée et inclusive et à soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants.
La Fondation pour les enfants le Choix du Président (la « Fondation » ou « FECP »)	La FECP est un organisme de bienfaisance constitué en société sans capital-actions. La FECP est prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La FECP s'engage à lutter contre la faim chez les enfants et collabore directement avec les écoles pour nourrir les élèves, éliminer cet obstacle qui nuit à l'apprentissage et enseigner aux élèves canadiens les compétences nécessaires pour cultiver les produits, les cuisiner et prospérer.
Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes ^{MC} (la « Fondation Pharmaprix »).	La Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes ^{MC} est un organisme de bienfaisance constitué en société sans capital-actions. La Fondation Pharmaprix est prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La Fondation Pharmaprix s'engage à soutenir des organismes de bienfaisance qui ont un impact significatif sur la santé et le bien-être des femmes.
Section 9 Lutter contre les changements climatiques	
Section 9.1 Zéro émission nette de carbone	
Méthodologie des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de Scope 1 et de Scope 2	<p>Les émissions de Scope 1, de Scope 2, selon les emplacements, et les émissions de Scope 2, fondées sur les données du marché, sont calculées conformément au Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise et aux facteurs d'émission définis par le Rapport d'inventaire national (« RIN »). Les données figurant dans le tableau d'inventaire des GES peuvent fluctuer au fur et à mesure que des informations plus précises sont disponibles, notamment des mises à jour des facteurs d'émission tels que définis par le RIN.</p> <p>Un certain niveau d'incertitude existe dans la mesure de ces indicateurs en raison de l'utilisation d'estimations pour des points de données qui sont difficiles à obtenir. Si des données réelles deviennent disponibles, nous ajusterons les estimations historiques le cas échéant et si elles sont significatives.</p>
Facteurs d'émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2	<p>Le RIN 2025 est utilisé pour les facteurs d'émission de Scope 1 et de Scope 2 pour les années 2025, 2024, 2023 et 2020.</p> <p>Les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire (« PRP ») du Cinquième rapport d'évaluation du GIEC sont utilisées pour calculer les émissions provenant des gaz réfrigérants pour les années 2025, 2024, 2023 et 2020.</p>

Glossaire des termes et critères élaborés en interne par la direction

Terme	Définition
Retraitement des valeurs déclarées antérieurement	<p>À la suite du retraitement des données mises à jour du RIN 2025, du Cinquième rapport d'évaluation du GIEC et du parc automobile locatif, ainsi que des données réelles de 2024 qui sont devenues disponibles, les révisions suivantes ont été apportées aux valeurs déclarées antérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 (directe) – Les émissions liées à la consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, aux fuites de gaz réfrigérants et aux voyages d'affaires de l'entreprise ont été révisées pour les années suivantes (en tonnes métriques de CO₂e) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 687 940 à 719 332 (augmentation de 4,6 %) ◦ 2023 : de 726 052 à 721 478 (diminution de 0,6 %) ◦ 2020 : de 826 921 à 815 772 (diminution de 1,3 %) • Scope 2 (indirecte) - Les émissions liées à l'électricité, fondées sur les données du marché, ont été révisées pour les années suivantes (en tonnes métriques de CO₂e) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 368 076 à 350 214 (diminution de 4,9 %) ◦ 2023 : de 388 300 à 372 395 (diminution de 4,1 %) ◦ 2020 : de 429 413 à 399 396 (diminution de 7,0 %) • Scope 2 (indirecte) - Les émissions liées à l'électricité selon l'emplacement ont été révisées pour les années suivantes (en tonnes métriques de CO₂e) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 376 246 à 362 645 (diminution de 3,6 %) ◦ 2023 : de 392 500 à 376 595 (diminution de 4,1 %)
Retraitement des valeurs déclarées antérieurement (suite)	<p>À la suite du retraitement des données mises à jour du RIN 2025, du Cinquième rapport d'évaluation du GIEC et du parc automobile locatif, ainsi que des données réelles de 2024 qui sont devenues disponibles, les révisions suivantes ont été apportées aux valeurs déclarées antérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de méthane (CH₄) ont été révisées pour les années suivantes (en tonnes métriques de CO₂e) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 255 à 309 (augmentation de 21,2 %) ◦ 2023 : de 270 à 307 (augmentation de 13,7 %) • Les émissions « Autres (HCFC) » ont été révisées pour les années suivantes (en tonnes métriques d'équivalent CO₂e) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 12 176 à 13 509 (augmentation de 10,9 %) ◦ 2023 : de 8 029 à 9 215 (augmentation de 14,8 %) • La consommation d'huile de chauffage a été révisée pour l'année suivante (en gigajoules): <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 11 512 à 9 202 (diminution de 20,1 %) <p>À la suite du retraitement des données relatives au parc automobile de location qui n'ont pas été comptabilisées avec précision, les révisions suivantes ont été apportées aux valeurs déclarées antérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consommation de carburant du parc automobile a été révisée pour l'année suivante (en gigajoules) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 1 767 921 à 2 190 895 (augmentation de 23,9 %) • La consommation de diesel a été révisée pour l'année suivante (en gigajoules) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 2024 : de 1 766 894 à 2 188 681 (augmentation de 23,9 %)
Dépenses d'investissement pour les projets de réduction des émissions de carbone réalisés	<p>Les dépenses d'investissement totales déclarées pour les projets de réduction des émissions de carbone basés sur le marché relevant des Scopes 1 et 2, comprennent les investissements réalisés dans les projets terminés en 2025 et les projets en cours à la fin de la période de référence. Le calcul de cet indicateur est conforme à la politique de capitalisation à des fins d'information financière. Par conséquent, les montants déclarés comprennent ceux qui répondent aux critères de capitalisation au cours de la période de référence. Les éléments exclus des dépenses d'investissement pour cet indicateur comprennent notamment les réparations et l'entretien réguliers, les mesures préventives (p. ex., inspections des fuites de gaz réfrigérant) et les améliorations mineures de l'efficacité énergétique qui ne sont pas capitalisées.</p>

Glossaire des termes et critères élaborés en interne par la direction

Terme	Définition
Nombre de projets de réduction des émissions de carbone réalisés	Les projets de réduction des émissions de carbone concernent les activités suivantes : conversion des réfrigérants utilisés dans les magasins, modernisation de l'éclairage des magasins, remise en service des magasins franchisés pour améliorer leur efficacité et calibrer leurs systèmes, détection automatisée des fuites de gaz réfrigérants, modernisation des CD y compris l'éclairage et la réfrigération, et électrification du parc automobile. Un projet est défini au niveau du site ou du parc de véhicules.
Section 9.3 S'attaquer aux déchets plastiques	
Pourcentage d'emballages faits de plastique des produits de marques contrôlées et de ceux fournis en magasin qui sont recyclables ou réutilisables, fondé sur les données présentées par les fournisseurs	Les emballages « recyclables ou réutilisables » sont définis comme des emballages conformes aux Règles d'or de la conception 1, 2, 5, 6 et 7 du Consumer Goods Forum (« CGF »). Le champ d'application de cet indicateur comprend uniquement les emballages faits de plastique qui quittent le magasin avec le client lors d'achats en magasin et, à ce titre, ne comprend pas les emballages interentreprises, les fournitures utilisées en magasin dans le cours normal des activités, ou les emballages destinés à l'expédition et à la livraison aux clients. Les emballages faits de plastique visés comprennent les produits et les emballages fournis en magasin que l'on trouve dans les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par les franchisés, ainsi que dans les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires, pour les marques suivantes : Carnaby Sweet ^{MD} , Everyday Essentials ^{MD} , Délices du Marché ^{MD} , Concoctés par nos chefs ^{MD} , Joe Fresh ^{MD} , Life at Home ^{MC} , Life Brand ^{MD} , sans nom ^{MD} , sans nom Naturellement imparfaits ^{MD} , Pane Fresco ^{MD} , PC ^{MD} Collection noire, PC ^{MD} Menu Bleu ^{MD} , PC ^{MD} Simplement bon, PC ^{MD} Biologique, le Choix du Président ^{MD} , Quo Beauty ^{MD} , Rooster ^{MD} , Seaquest ^{MD} , Sufra ^{MD} , SunSpun ^{MD} , Suraj ^{MD} et Ziggy's ^{MD} . Cet indicateur exclut les produits de marque T&T ^{MD} , les produits dont l'emballage est considéré comme une partie fonctionnelle du produit lui-même et/ou une option commercialement viable pour les conversions de matériaux qui ne sont pas encore disponible.
Conversions de matériaux	Correspond au remplacement des matériaux d'emballage des produits par des matériaux plus facilement recyclables ou réutilisables.
Éléments problématiques	Correspond aux composants de l'emballage ou aux caractéristiques du matériau qui nuisent à la recyclabilité, contaminent les flux de recyclage ou réduisent la qualité/valeur de la résine recyclée à grande échelle.
Règles d'or de la conception faisant partie du champ d'application, conformément au Consumer Goods Forum	Règles d'or de la conception faisant partie du champ d'application : <ul style="list-style-type: none"> • Règle 1 « Augmenter la valeur du recyclage du PET » • Règle 2 « Éliminer les éléments problématiques des produits d'emballage » • Règle 5 « Augmenter la valeur de recyclage des plateaux thermoformés en PET et des autres emballages thermoformés en PET » • Règle 6 « Augmenter la valeur de recyclage des emballages souples de produits de consommation » • Règle 7 « Augmenter la valeur de recyclage du PEHD et du PP rigides »

Glossaire des termes et critères élaborés en interne par la direction

Terme	Définition
Règles d'or de la conception ne faisant pas partie du champ d'application, conformément au Consumer Goods Forum	Règles d'or de la conception ne faisant pas partie du champ d'application : <ul style="list-style-type: none"> • Règle 3 : « Éliminer l'espace vide excessif » • Règle 4 : « Réduire les suremballages plastiques », étant donné les problèmes de sécurité alimentaire ou de durée de conservation • Règle 8 : « Réduire l'utilisation de plastique vierge dans les emballages faits de plastique interentreprises »; n'est pas applicable, car cet indicateur ne vise pas les ventes interentreprises • Règle 9 : « Utiliser des instructions de recyclage sur l'emballage »; ne s'applique pas à Loblaw, car elle découle de l'amélioration par les parties prenantes en aval de la capacité des systèmes de recyclage municipaux actuels.
Section 10 Faire progresser l'équité sociale	
Section 10.1 Devenir l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif au Canada	
Postes de direction	Les postes de direction comprennent les postes de vice-président et échelons supérieurs.
Postes de gestion	Aux fins de la déclaration en matière de représentation, la gestion englobe les postes ayant des responsabilités liées au leadership direct, notamment la gestion des activités opérationnelles ou la gestion du personnel. Les postes définis comme relevant de la gestion comprennent, sans s'y limiter, les postes de directeur principal, de directeur, de gérant principal, de gérant, de directeurs de CD, de directeurs de magasin, de directeurs adjoints de magasin et de gérants de département. La société a déployé des efforts pour appliquer cette définition de façon cohérente, mais lorsque les titres de poste n'étaient pas clairs, certaines fonctions pouvant comprendre certaines responsabilités de gestion ont été classées comme étant des collaborateurs individuels.
Section 10.2 Soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants	
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation pour les enfants le Choix du Président	Ces indicateurs comprennent les montants versés à la FECF et à la Fondation Pharmaprix par l'entremise de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw pendant la période de référence. Les collectes de fonds organisées par Loblaw comprennent les contributions obtenues auprès des clients, des collègues, des fournisseurs, des portails en ligne, des échanges de points PC Optimum ^{MC} et des dons d'entreprise.
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes ^{MC}	
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit des banques alimentaires et des organismes de récupération des aliments	Cet indicateur comprend les montants qui ont été versés par Loblaw aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments par l'entremise de dons d'entreprise et de collectes de fonds en magasin organisées par Loblaw pendant la période de référence. Il comprend également les montants recueillis au cours de l'année qui ont été fournis aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments après la fin de l'année.
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit d'autres organismes de bienfaisance enregistrés	Comprend les fonds recueillis et versés en dons à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés au-delà des montants indiqués pour la Fondation pour les enfants le Choix du Président, la Fondation Pharmaprix et Nourrir plus de familles ^{MC} sous forme de dons d'entreprise et de collectes de fonds en magasin organisées par Loblaw pendant la période de référence.
Dons en nature recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw versés aux banques alimentaires et aux organismes de récupération des aliments	En raison des limites de données, ces montants en nature sont basés sur les rapports fournis par Deuxième Récolte, Banques alimentaires Canada et Banques alimentaires du Québec. L'évaluation des dons en nature est calculée en multipliant le nombre de kilogrammes de denrées par un taux de conversion (le nombre de kilogrammes et les taux de conversion nous sont fournis par nos partenaires du secteur de la récupération des aliments). Ce taux de conversion est basé sur une évaluation du panier qui soutient la valeur au détail moyenne de 0,45 kilogramme (1 livre) d'aliments, ce qui permet d'attribuer une valeur monétaire aux denrées offertes en dons.

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant portant sur les indicateurs de performance sélectionnés présentés dans le Rapport de divulgation des priorités ESG 2025 de Les Compagnies Loblaw Limitée

Aux administrateurs de Les Compagnies Loblaw Limitée

Nous avons effectué une mission d'assurance limitée sur les indicateurs de performance sélectionnés, y compris les indicateurs de performance relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, tels que détaillés à l'Annexe 1 du Rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw ») inclus dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 au 3 janvier 2026 et pour l'exercice clos à cette date.

Responsabilités relatives aux indicateurs de performance sélectionnés

La direction de Loblaw est responsable de ce qui suit :

- la préparation des indicateurs de performance sélectionnés conformément aux critères applicables tels qu'expliqués dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 (les critères applicables);
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne que la direction juge nécessaires pour permettre la préparation des indicateurs de performance sélectionnés, conformément aux critères applicables, exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; et
- la sélection et l'application de méthodes adéquates en matière de présentation de l'information sur le développement durable et l'établissement d'hypothèses et d'estimations raisonnables dans les circonstances.

Limites inhérentes à la préparation des indicateurs de performance sélectionnés

Les données non financières sont assujetties à un plus grand nombre de limites que les données financières, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les échantillonner ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données sont assujetties à des hypothèses et à des jugements individuels. La quantification des gaz à effet de serre comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et autres exigences éthiques des règles de déontologie comprises dans les règles ou le code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à planifier et à réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée sur le fait que les indicateurs de performance sélectionnés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à produire un rapport d'assurance limitée comprenant nos conclusions. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions que les utilisateurs prennent en se fondant sur les indicateurs de performance sélectionnés.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (« NCMC 3000 ») et, en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3410, *Missions d'assurance ses bilans des gaz à effet de serre*, (« NCMC 3410 »), publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification.

Lorsque nous effectuons une mission d'assurance limitée conformément à la NCMC 3000 et à la NCMC 3410, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous déterminons la pertinence, dans les circonstances, de l'utilisation par Loblaw des critères applicables aux fins de la préparation des indicateurs de performance sélectionnés;
- nous mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, afin de déterminer les secteurs susceptibles de comporter des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne de Loblaw;
- nous concevons et mettons en œuvre des procédures adaptées aux secteurs susceptibles de comporter des anomalies significatives dans les indicateurs de performance sélectionnés. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, des fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée comporte la mise en œuvre de procédures afin d'obtenir des éléments probants quant au choix des indicateurs de performance sélectionnés. Les procédures d'une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les indicateurs de performance sélectionnés, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de présentation de l'information de Loblaw pertinents pour la préparation de ses indicateurs de performance sélectionnés :
 - en faisant des demandes d'information auprès des personnes au sein de Loblaw qui ont participé à la préparation des indicateurs de performance sélectionnés;
 - en inspectant la documentation pertinente relative aux processus de présentation de l'information de Loblaw;
- évalué si toutes les informations importantes identifiées par la direction ont été prises en compte dans le cadre de la présentation des indicateurs de performance sélectionnés;
- effectué des demandes d'informations auprès des membres du personnel concerné et mis en œuvre des procédures analytiques à l'égard de certaines informations comprises dans les indicateurs de performance sélectionnés;
- mis en œuvre des procédures de corroboration à l'égard d'informations choisies parmi les indicateurs de performance sélectionnés;
- évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de présentation de l'information;
- évalué le caractère adéquat des méthodes, des hypothèses et des données utilisées pour établir les estimations;
- procédé à des vérifications afin de déterminer si les certificats d'énergie renouvelable (CER) ont été acquis, appliqués et retirés. Nous n'avons toutefois pas procédé à des vérifications concernant la certification sous-jacente de ces REC;
- examiné les informations sur les indicateurs de performance sélectionnés dans le Rapport de divulgations sur les priorités ESG 2025 et évalué leur cohérence avec notre compréhension et les procédures mises en œuvre.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les indicateurs de performance sélectionnés au 3 janvier 2026 et pour l'exercice clos à cette date n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Autres considérations

L'indicateur de performance sélectionné à titre comparatif « Pourcentage d'emballages faits de plastique des produits de marques contrôlées et de ceux fournis en magasin qui sont recyclables ou réutilisables, fondé sur les données présentées par les fournisseurs », pour les exercices clos le 28 décembre 2024 et le 30 décembre 2023, n'a pas fait l'objet d'une mission d'assurance. Notre conclusion demeure inchangée à cet égard.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé uniquement à l'intention de administrateurs de Loblaw afin d'aider la direction à présenter à ces derniers l'information sur ses indicateurs de performance sélectionnés. Par conséquent, les indicateurs de performance sélectionnés pourraient ne pas convenir et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement à Loblaw.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité envers un tiers relativement à ce rapport.

/s/ PricewaterhouseCoopers LLP

Comptables professionnels agréés

Toronto (Ontario)

Le 24 février 2026

Annexe 1 – Indicateurs de performance et critères sélectionnés

La mission d'assurance limitée a été réalisée à l'égard des indicateurs de performance sélectionnés suivants pour l'exercice clos le 3 janvier 2026 (« Valeur de 2025 »).

Indicateurs de performance sélectionnés	Cadre applicable	Valeur de 2025
Zéro émission nette de carbone		
Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de Scope 1 et Scope 2 (Tonnes métriques d'éq. CO ₂ e)		
Scope 1 (directe) – Consommation de carburant au niveau du parc automobile et des bâtiments, fuites de gaz réfrigérants et voyages d'affaires de l'entreprise	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC de Scope 1.	802 081
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon l'emplacement	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	365 195
Scope 2 (indirecte) – Électricité, selon le marché	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	223 319
Progrès réalisés par le biais de projets		
Dépenses d'investissement pour les projets de réduction des émissions de carbone réalisés (en millions de dollars canadiens)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	36,95 \$
Nombre de projets de réduction des émissions de carbone réalisés	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	344
Scope 1 par type de gaz à effet de serre (Tonnes métriques d'éq. CO ₂ e)		
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	423 267
Méthane (CH ₄)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	414
Oxyde nitreux (N ₂ O)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	3 239
Hydrofluorocarbures (HFC)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	359 950
Perfluorocarbones (PFC)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	—
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)	—
Autre (HCFC)	Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), avec l'inclusion des fuites de gaz réfrigérants HCFC de Scope 1.	15 211
Émissions atmosphériques provenant de la réfrigération (Tonnes métriques de CO ₂ e sauf indication contraire)		
Émissions globales brutes associées aux gaz réfrigérants de Scope 1	SASB FB-FR-110b.1	375 160
Pourcentage de gaz réfrigérants consommés sans potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (%)	SASB FB-FR-110b.2	96 %
Gestion du carburant du parc automobile (Gigajoules sauf indication contraire)		
Carburant consommé par le parc automobile	SASB FB-FR-110a.1	2 590 393
Pourcentage renouvelable (%)	SASB FB-FR-110a.1	— %

Indicateurs de performance sélectionnés	Cadre applicable	Valeur de 2025
Gestion de l'énergie		
(Gigajoules sauf indication contraire)		
Énergie opérationnelle consommée	SASB FB-FR-130a.1.(1)	15 100 341
Pourcentage d'électricité provenant du réseau (%)	SASB FB-FR-130a.1.(2)	70 %
Pourcentage renouvelable (%)	SASB FB-FR-130a.1.(3)	18 %
Répartition de l'énergie		
(Gigajoules)		
Gaz naturel	GRI 302.1.a	4 309 349
Mazout domestique	GRI 302.1.a	7 165
Propane	GRI 302.1.a	157 398
Diesel	GRI 302.1.a	2 590 457
Essence	GRI 302.1.a	131 054
Carburéacteur	GRI 302.1.a	15 019
Charbon	GRI 302.1.a	—
Biocarburant	GRI 302.1.b	11 397
S'attaquer aux déchets plastiques		
Pourcentage d'emballages faits de plastique des produits de marques contrôlées et de ceux fournis en magasin qui sont recyclables ou réutilisables, fondé sur les données présentées par les fournisseurs (%)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	98 %
Devenir l'employeur le plus diversifié et le plus inclusif au Canada		
Pourcentage de femmes au Conseil d'administration	GRI 405-1a.i	46 %
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction	GRI 405-1b.i	41 %
Pourcentage de femmes occupant des postes de gestion	GRI 405-1b.i	46 %
Pourcentage de personnes racisées au Conseil d'administration	GRI 405-1a.iii	23 %
Pourcentage de personnes racisées occupant des postes de direction	GRI 405-1b.iii	28 %
Pourcentage de personnes racisées occupant des postes de gestion	GRI 405-1b.iii	29 %
Soutenir la santé et le bien-être des femmes et des enfants		
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation pour les enfants le Choix du Président (en millions de dollars canadiens)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	23,70\$
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit de la Fondation Pharmaprix pour la santé des femmes ^{MC} (en millions de dollars canadiens)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	18,70\$
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit des banques alimentaires et des organismes de récupération des aliments (en millions de dollars canadiens)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	3,90\$
Montants recueillis dans le cadre de dons d'entreprise et de collectes de fonds de Loblaw au profit d'autres organismes de bienfaisance enregistrés (en millions de dollars canadiens)	Critères élaborés en interne par la direction, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de divulgation sur les priorités ESG 2025 de Loblaw.	1,47\$

Les Compagnies Loblaw Limitée et ses filiales sont propriétaires d'un certain nombre de marques de commerce. Plusieurs filiales sont titulaires de licences pour d'autres marques de commerce. Ces marques sont la propriété exclusive de Les Compagnies Loblaw Limitée, de ses filiales ou du concédant de licence et, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, elles sont marquées des symboles ^{MC} ou ^{MD}, ou écrites en italique.

Les Compagnies
Loblaw
Limitée